



Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil sur Maine, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Vincent VIGNAIS, Maire.

Convocation du 23 février 2026

Étaient présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Xavier MASSERON, Éric DUMONT, Patricia NICOLAS, Stéphane ROUSSEAU, Bénédicte TENÈZE, Régis REILLON, Florence GUILLOU, Ludovic CHESNEAU

Absents excusés : Yannick BARNIQUEL, Frédéric HERBERT, Audrey MAZELLA pouvoir donné à Ludovic CHESNEAU

Secrétaire de séance : Éric DUMONT

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Quorum : 08

Votants : 12

DELIBERATION 20260306-01 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA RESIDENCE DU PARC : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le Maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement La Résidence du Parc.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement La Résidence du Parc joint en annexe ;

Considérant la concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant les éléments susvisés et la synthèse du CFU ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2025	Réalisé 2025	Nature	Prévu 2025	Réalisé 2025
011 Charges à caractère général	60,00	42,00	70 Produits des services du domaine et ventes	61,00	42,40
65 Charges diverses de gestion courante	1,00	0,40	75 Autres produits de gestion courante		
Mouvements d'ordre					
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00
			001 Excédent antérieur reporté		
TOTAL	61,00	42,40	TOTAL	61,00	42,40
Déficit de Fonctionnement		0,00			

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2025	Réalisé 2025	Nature	Prévu 2025	Réalisé 2025
16 Emprunts et dettes assimilées					
Mouvements d'ordre					
			001 Excédent antérieur reporté		
TOTAL	0,00	0,00	TOTAL	0,00	0,00
			Excédent Investissement		
			0,00		

Résultat global 2025	0,00
----------------------	------

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, et sous la présidence de Vincent LEBRETON, 1^{er} adjoint ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement La Résidence du Parc ;

- arrête les résultats définitifs tels que figurant dans la tableau ci-dessus ;
- donne pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 20260306-02 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA RESIDENCE DU GRAND CLOS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le Maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement La Résidence du Grand Clos.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement La Résidence du Grand Clos joint en annexe ;

Considérant la concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant les éléments susvisés et la synthèse du CFU ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2025	Réalisé 2025	Nature	Prévu 2025	Réalisé 2025
011 Charges à caractère général	6 297,00	55,92	70 Vente de terrains aménagés	262 434,04	262 434,04
65 Autres charges de gestion courante	171 725,75	171 720,97	75 Autres produits de gestion courante	5,00	0,00
66 Charges financières	2 151,00	2 150,81	77 Produits spécifiques	0,00	2 423,56
Mouvements d'ordre					
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 364,00	166 364,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 201,00	80 781,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 151,00	2 150,81	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 151,00	2 150,81
			002 Excédent antérieur reporté	897,71	897,71
TOTAL	348 688,75	342 442,51	TOTAL	348 688,75	348 687,12
				Excédent de Fonctionnement	
				6 244,61	

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2025	Réalisé 2025	Nature	Prévu 2025	Réalisé 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	83 163,00	83 163,00	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
Mouvements d'ordre					
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 201,00	80 781,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 364,00	166 364,00
			001 Excédent antérieur reporté	0,00	0,00
TOTAL	166 364,00	163 944,00	TOTAL	166 364,00	166 364,00
				Excédent Investissement	
				2 420,00	

Résultat global 2024	8 664,61
----------------------	----------

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, et sous la présidence de Vincent LEBRETON, 1^{er} adjoint ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement La Résidence du Grand Clos ;
- arrête les résultats définitifs tels que figurant dans la tableau ci-dessus ;
- donne pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 20260306-03 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA RESIDENCE DU GRAND CLOS : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement la Résidence du Grand Clos et constate :

- un excédent d'investissement de 2 420,00 €
- un excédent de fonctionnement de 6 244,61 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- affectation en un excédent d'investissement (ligne budgétaire 001) : 2 420,00 €
- affectation en excédent de fonctionnement (ligne budgétaire 002) : 6 244,61 €

DELIBERATION 20260306-04 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA RESIDENCE DU GRAND CLOS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire présente le budget primitif 2026 du Lotissement La Résidence du Grand Clos avec des dépenses et recettes qui s'équilibrent :

- en section de fonctionnement à la somme de 219 344,61 €
- en section d'investissement à la somme de 83 201,00 €

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2026	Nature	BP N-1	BP 2026
011 Charges à caractère général	6 297,00	74 500,00	70 Produits des services du domaine et ventes	262 434,04	186 810,00
65 Autres charges de gestion courante	171 725,75	64 063,61	75 Autres produits de gestion courante	5,00	5,00
66 Intérêts des emprunts et dettes	2 151,00		77 Produits spécifiques	0,00	0,00
Mouvements d'ordre					
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 364,00	80 781,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 201,00	26 285,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 151,00	0,00	043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 151,00	0,00
			002 Excédent antérieur reporté	897,71	6 244,61
TOTAL	348 688,75	219 344,61	TOTAL	348 688,75	219 344,61

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2026	Nature	BP N-1	BP 2026
16 Emprunts et dettes assimilées	83 163,00	56 916,00	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
Mouvements d'ordre					
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 201,00	26 285,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 364,00	80 781,00
			001 Excédent antérieur reporté	0,00	2 420,00
TOTAL	166 364,00	83 201,00	TOTAL	166 364,00	83 201,00

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2026 du Lotissement La Résidence du Grand Clos.

DELIBERATION 20260306-05 - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la fixation du montant de la participation des frais de fonctionnement de l'école. En 2025, les montants alloués par la commune par élève étaient de 48,50 €. L'école accueille 85 élèves.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de fixer à 48,50 € par élève la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour 2026 soit 4 122,50 € pour 85 élèves.
- Inscrit la dépense au budget principal 2026, compte 6067 (fournitures scolaires).

DELIBERATION 20260306-06 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'équilibrer le budget 2026 du CCAS, il est nécessaire que le budget principal verse une subvention de 1 653,10 € au CCAS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention de 1 653,10 € du budget communal au budget du CCAS.
- Inscrit la dépense au compte 657362 du budget principal 2026.

DELIBERATION 20260306-07 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- alloue des subventions aux associations pour un montant total de 2 577,00 € réparties comme suit :

Associations communales	2026	Autres Associations	2026
Amis de la Grotte de Montreuil	180,00	ADMR - Le Lion d'Angers	145,00
APAE de l'Ecole Publique Les Queniaux	180,00	ASURE - Segré-en-Anjou Bleu	17,00
Club 3e âge le Petit Montreuillais	180,00	Association pour le Don du sang bénévole - Le Lion d'Angers	53,00
Comité des Fêtes de Montreuil	180,00	Fondation Perce Neige - Levallois Perret	17,00
Détente et Dynamisme Montreuillais	180,00	Les Restaurants du Cœur - Angers	100,00
Groupement de protection des cultures de Montreuil sur Maine	230,00	Le Souvenir Français - Le Lion d'Angers	35,00
Société de l'Union - Montreuil sur Maine	180,00	S/Total	367,00
Association Sportive et Culturelle	900,00		
S/Total	2 210,00		
TOTAL		2 577,00	

La dépense inscrite au budget communal 2026, chapitre 66 – article 65748, est de 3 500,00 €, permettant d'octroyer en cours d'exercice 2026 d'autres subventions.

Il est proposé de revoir le fonctionnement du Groupement de protection des cultures de Montreuil sur Maine.

DELIBERATION 20260306-08 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Le Maire présente au conseil municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant la concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant les éléments susvisés et la synthèse du CFU ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2025	Réalisé 2025	Nature	Prévu 2025	Réalisé 2025
011 Charges à caractère général	163 407,50	120 611,60	013 Atténuation de charges	0,00	0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	200,00	200,00	70 Produits des services du domaine et ventes	57 607,00	75 124,79
014 Atténuation de produits	325 700,00	306 396,00	73 Impôts et taxes	6 000,00	7 026,00
65 Autres charges de gestion courante	53 929,80	53 505,52	731 Fiscalités locales	289 611,00	304 544,40
66 Charges financières	9 600,00	9 598,22	74 Dotations et participations	209 272,55	209 706,50
67 Charges exceptionnelles	500,00	0,00	75 Autres produits de gestion courante	175 470,75	176 852,40
68 Provision pour dépréciation d'actifs circulants	0,00	0,00	77 Produits exceptionnels	0,00	1 500,00
			78 Reprise sur provision pour dépréciation d'actifs circulants	0,00	0,00
Mouvements d'ordre					
023 Virement à la section d'investissement	401 891,82	0,00			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 300,00	29 554,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 500,00	23 087,00
			002 Excédent antérieur reporté	222 067,82	222 067,82
TOTAL	970 529,12	519 865,34	TOTAL	970 529,12	1 019 908,91
				Excédent de Fonctionnement	500 043,57

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	Prévu 2025	Réalisé 2025	Nature	Prévu 2025	Réalisé 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	90 075,00	90 066,82	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	15 800,00	117 115,37
20 Immobilisations incorporelles	25 100,00	4 080,00	1068 Affectation du résultat	222 812,22	121 192,41
204 Subventions d'équipement versées	15 300,00	4 201,00	13 Subventions d'investissement	62 409,60	0,00
21 Immobilisations corporelles	575 758,84	295 674,22	16 Emprunts et dettes assimilées	3 163,00	3 163,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	024 Produits des cessions d'immobilisation	1 500,00	0,00
Mouvements d'ordre					
			021 Virement de la section de fonctionnement	401 891,82	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 500,00	23 087,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 300,00	29 554,00
041 Opérations patrimoniales	7 281,60	7 281,60	041 Opérations patrimoniales	7 281,60	7 281,60
001 Déficit antérieur reporté	5 142,80	5 142,80			
TOTAL	730 158,24	429 533,44	TOTAL	730 158,24	278 306,38
Déficit d'Investissement		151 227,06			
Résultat global 2025	348 816,51				

Restes à réaliser			
Dépenses	30 739,95	Recettes	60 774,60
		Solde	30 034,65

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, et sous la présidence de Vincent LEBRETON, 1er adjoint ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- arrête les résultats définitifs tels que figurant dans la tableau ci-dessus ;
- donne pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 20260306-09 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats de l'exercice 2025 du budget principal et constate :

- un déficit d'investissement de 151 227,06 €
- un excédent de fonctionnement de 500 043,57 €
- en investissement, des restes à réaliser :
 Dépenses : 30 739,95 € Recettes : 60 774,60 € Solde : + 30 034,65 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 121 192,41 €.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 121 192,41 €
 - affectation du surplus en recettes de fonctionnement, porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 378 851,16 €
 - report du déficit d'investissement - ligne budgétaire 001 : - 151 227,06 €.

DELIBERATION 20260306-10 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire présente le budget primitif 2026 du Budget Principal avec des dépenses et recettes qui s'équilibrent :

- en section de fonctionnement à la somme de 1 015 796,77 €
- en section d'investissement à la somme de 749 654,18 €

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2026	Nature	BP N-1	BP 2026
011 Charges à caractère général	163 407,50	171 922,50	013 Atténuation de charges	0,00	0,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	200,00	300,00	70 Produits des services du domaine et ventes	57 607,00	62 600,00
014 Atténuation de produits	325 700,00	312 000,00	73 Impôts et taxes	6 000,00	5 000,00
65 Autres charges de gestion courante	53 929,80	64 603,10	731 Fiscalités locales	289 611,00	288 000,00
66 Charges financières	9 600,00	6 200,00	74 Dotations et participations	209 272,55	203 100,00
67 Charges exceptionnelles	500,00	500,00	75 Autres produits de gestion courante	175 470,75	67 058,61
68 Provision pour dépréciation d'actifs circulants	0,00	0,00	77 Produits exceptionnels	0,00	0,00
			78 Reprise sur provision pour dépréciation d'actifs circulants	0,00	0,00
Mouvements d'ordre					
023 Virement à la section d'investissement	401 891,82	444 117,17			
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 300,00	16 154,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 500,00	11 187,00
			002 Excédent antérieur reporté	222 067,82	378 851,16
TOTAL	970 529,12	1 015 796,77	TOTAL	970 529,12	1 015 796,77

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Nature	BP N-1	BP 2026	Nature	BP N-1	BP 2026
16 Emprunts et dettes assimilées	90 075,00	17 500,00	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	15 800,00	50 500,00
20 Immobilisations incorporelles	26 100,00	37 000,00	1068 Affectation du résultat	222 812,22	121 192,41
204 Subventions d'équipement versées	15 300,00	22 822,56	13 Subventions d'investissement	62 409,60	60 774,60
21 Immobilisations corporelles	575 758,84	509 917,56	27 Autres immobilisations financières	3 163,00	56 916,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	024 Produits des cessions d'immobilisation	1 500,00	0,00
Mouvements d'ordre					
			021 Virement de la section de fonctionnement	401 891,82	444 117,17
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 500,00	11 187,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 300,00	16 154,00
041 Opérations patrimoniales	7 281,60	0,00	041 Opérations patrimoniales	7 281,60	0,00
001 Déficit antérieur reporté	5 142,80	151 227,06			
TOTAL	730 158,24	749 654,18	TOTAL	730 158,24	749 654,18

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le budget primitif 2026 du Budget Principal.

DELIBERATION 20260306-11 - FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire informe le conseil municipal que l'instruction comptable M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

En 2025, le conseil municipal a autorisé le maire dans la limite de 0,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'augmenter cette autorisation dans la limite de 1,00 % pour le budget principal et les budgets annexes.

Le conseil municipal ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 4 voix contre^o:

- Décide de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 1,00 % pour le budget principal et les budgets annexes ;
- Dit que le Maire devra informer le conseil municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 20260306-12 - TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 11 du règlement du cimetière communal (arrêté du Maire n°2024-84 du 19/12/2024) stipule que les tarifs, fixés par délibération du conseil municipal, sont réactualisés chaque année.

Il convient donc de revoir les tarifs fixés par délibération du 10/01/2025 qui sont les suivants :

Concession 2 m ²	15 ans	160 €
	30 ans	270 €
Cavurne	15 ans	300 €
	30 ans	500 €
Case de columbarium (tarifs valables pour 2 urnes)	15 ans	400 €

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2024-84 du 19/12/2024 portant règlement intérieur du cimetière communal de Montreuil sur Maine ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité°:

- Décide le maintien des tarifs des concessions dans le cimetière communal
- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Il est convenu de procéder à la modification du règlement du cimetière pour supprimer les concessions de 50 ans ainsi que pour enlever l'obligation de redéfinir les tarifs tous les ans. Cette modification sera décidée lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

DELIBERATION 20260306-13 - CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL – E-PRIMO

Le Maire informe le conseil municipal que le Rectorat de Nantes propose aux communes et écoles privées un groupement de commande pour la passation d'un marché public permettant de mettre à disposition des écoles une solution unique d'environnement numérique de travail, dénommé e-primo.

L'adhésion au groupement de commandes est d'une durée de 2 ans renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité°:

- Décide l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail des écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1er degré e-primo.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec le Rectorat de l'académie de Nantes pour l'école primaire « les Queniaux »

DELIBERATION 20260306-14 - REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ESPACE MAINE ET DE LA SALLE DES FETES

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 21 février 2025, le conseil municipal avait apporté des modifications aux règlements intérieurs de l'Espace Maine et de la Salle des fêtes mais la délibération n'a pas été prise.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Le conseil municipal ;

Vu la délibération n°20221216-09 du 16 décembre 2022, modifiant le règlement intérieur de la Salle des fêtes ;

Vu la délibération n°20221216-10 du 16 décembre 2022, adoptant le règlement intérieur de l'Espace Maine ;

Après avoir pris connaissance des modifications à apporter aux règlements en vigueur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité°:

- Adopte les règlements intérieurs annexés à la présente délibération pour les salles suivantes :
 - Equipement multifonctions « Espace Maine » sis 33 rue des Hauts de Mayenne à Montreuil sur Maine
 - Salle des Fêtes de Montreuil sur Maine sise rue du Val de Maine
- Autorise le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 20260306-15 - AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCHEMA DE COHERENCE ET D'ORIENTATION TERRITORIAL (SCoT) PAYS DE L'ANJOU BLEU

Le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les 20 prochaines années.

Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation. Le comité syndical du PETR du Segréen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu le 21 janvier 2026.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen. L'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme stipule que les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 ont 3 mois pour rendre leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 103-1 et suivants, R. 141-1 et suivant ;

Vu les statuts du PETR du Segréen ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du 19 avril 2023 décidant de prescrire la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis ;

Vu la délibération du 17 septembre 2025 relative au débat sur les orientations du PAS ;

Vu la délibération du 21 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Pays de l'Anjou ;

Vu le projet de SCoT et le bilan de la concertation arrêtés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu ;
- Charge le Maire de transmettre cette délibération à Mme la Présidente du PETR du Segréen ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents.

QUESTIONS DIVERSES

- **Utilisation des vestiaires** : il est signalé que les vestiaires sont parfois retrouvés sales après les entraînements. Il faut prévoir un rappel aux associations qui utilisent ces lieux.
- **Dépôts sauvages** : il est régulièrement retrouvé des sacs de déchets dans les fossés à plusieurs endroits de la commune ce qui prend beaucoup de temps à l'agent des services techniques.

Fin de la séance : 22h30

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 6 mars 2026

Membres du conseil municipal présents : Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Xavier MASSERON, Éric DUMONT, Patricia NICOLAS, Stéphane ROUSSEAU, Bénédicte TENÈZE, Régis REILLON, Florence GUILLOU, Ludovic CHESNEAU

- 20260306-01 : Budget lotissement Résidence du Parc - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
- 20260306-02 : Budget lotissement Résidence du Grand Clos - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
- 20260306-03 : Budget lotissement Résidence du Grand Clos - Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 20260306-04 : Budget lotissement Résidence du Grand Clos - Vote du budget primitif 2026
- 20260306-05 : Participation au fonctionnement de l'école
- 20260306-06 : Attribution d'une subvention au budget du CCAS
- 20260306-07 : Attribution des subventions aux associations
- 20260306-08 : Budget principal - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025
- 20260306-09 : Budget principal - Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 20260306-10 : Budget Principal - Vote du budget primitif 2026
- 20260306-11 : Fongibilité des crédits
- 20260306-12 : Tarif des concessions dans le cimetière communal
- 20260306-13 : Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail - e-primo
- 20260306-14 : Règlements intérieurs de l'Espace Maine et de la Salle des fêtes
- 20260306-15 : Avis sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) Pays de l'Anjou bleu

Le Maire,
Vincent VIGNAIS



Le secrétaire de séance,
Éric DUMONT

